

16 Mars 2019

<https://www.mieuxvivre-votreargent.fr/bourse/2019/03/16/100-000-euros-a-placer-voici-comment-developper-le-capital-sans-rassasier-le-fisc/>

Par AURÉLIE FARDEAU

100 000 euros à placer ? Voici comment développer le capital sans rassasier le fisc



Disposer de 100 000 euros à placer, cela ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval ! Soit vous venez d'hériter ou avez bénéficié d'une donation, soit votre employeur vous adore ou, autre possibilité, vous avez joué à l'écureuil et souhaitez désormais gérer au mieux vos réserves durement accumulées. A ce niveau d'investissement, il est nécessaire de porter une attention soutenue à la fiscalité. Car l'appétit du fisc peut venir écorner sensiblement la rentabilité d'un produit.

Exemple avec les [sociétés civiles de placement immobilier \(SCPI\)](#), placement qui offre une rentabilité brute de l'ordre de 4,5 %. Si vous êtes assujetti à 41 % au barème progressif de l'impôt sur le revenu, il ne vous restera qu'un peu moins de 2 % après perception de cet impôt et des prélèvements sociaux. Et encore, sans tenir compte de l'amortissement des frais d'entrée ! Ou de [l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\)](#) si la pierre constitue une part importante de votre patrimoine.

Plus vos actifs sont élevés, plus vous devrez délaissier les placements de distribution, dont les intérêts sont taxés annuellement, pour vous orienter vers des produits de capitalisation, dont les gains sont automatiquement réinvestis. L'objectif ? Limiter la charge de l'impôt. Et profiter d'un effet boule de neige puisque les produits réinvestis procureront à leur tour des gains. Rien ne vous empêche de récupérer vos fonds pour autant. Mais, avec les produits de capitalisation, tout retrait est composé d'une part d'intérêts, généralement taxable à l'impôt sur le revenu, et d'une part de capital, exonérée d'impôt. Tel est le cas des Sicav de capitalisation, des [contrats d'assurance vie](#)... Quant à l'immobilier, il sera surtout envisagé en cas de financement à crédit ou de réalisation de travaux, dépenses dont la déduction vous permettra d'atténuer la lourde taxation des loyers.

Vous l'avez compris, mieux vaut chercher à minorer l'impôt sur des placements adaptés à votre profil plutôt que de jouer la carte de la défiscalisation sur des produits inadaptés ! A noter : plus le patrimoine augmente, plus la problématique va se déplacer de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur la fortune immobilière.

Le débutant fait appel à un professionnel

Gestion pilotée. L'assurance vie est une enveloppe avantageuse adaptée à tous les budgets, mais avec une telle somme, notre débutant doit diversifier ses investissements au-delà du [fonds en euros](#). Pas toujours facile, surtout si l'on ne veut pas trop se préoccuper d'information financière. Heureusement pour notre épargnant, les distributeurs d'assurances vie misent de plus en plus sur la [gestion pilotée](#), aussi appelée gestion sous mandat ou déléguée.

Le principe ? L'assureur passe un accord avec une ou plusieurs sociétés de gestion, qui vont allouer et arbitrer les sommes investies en lieu et place de l'épargnant. A vous, la tranquillité d'esprit, d'autant que la gestion mise en oeuvre doit être adaptée à votre profil de risque. Mais cette formule présente aussi quelques inconvénients. Comme vous n'avez pas la main sur les investissements réalisés, si les performances sont décevantes, vous ne vous en rendez compte qu'a posteriori et n'aurez d'autre solution que de mettre fin au mandat. Ensuite, cette option a un coût, variable selon les contrats, qui s'ajoute aux frais de gestion annuels. Enfin, certains assureurs exigent un montant minimum pour accéder à ce mode de pilotage, mais avec 100 000 euros, ce devrait être une formalité !

Quelques notions s'imposent avant de franchir ce cap. D'abord, d'un contrat à l'autre, le nombre de profils proposés sera très variable (entre trois et dix). En outre, pour une même terminologie (« profil équilibré » par exemple), vous pourrez accéder à des allocations très différentes. Il est donc nécessaire de vérifier la composition cible du portefeuille. Sachez aussi que pour la partie « sans risque », certains assureurs vont adopter le fonds en euros quand d'autres intégreront des supports boursiers très faiblement risqués. La sécurité n'est évidemment pas la même...

Autre point important : les frais de gestion. Quelques rares contrats vous donnent accès à une gestion pilotée sans surcharge. [Sur Internet](#), la règle est plutôt autour de 0,20 % supplémentaire par an, ce qui reste raisonnable. Au-delà, ce sera autant de performance supplémentaire que le gérant devra dégager pour maintenir ses résultats. Détail non négligeable : certains ponctionnent ce coût uniquement sur la part en unités de compte, d'autres sur la totalité de l'enveloppe, fonds en euros inclus. Enfin, les robo-

advisors (analyse par algorithmes) prélèvent un forfait annuel plus élevé mais investissent sur des supports eux-mêmes très faiblement chargés.

Notre sélection : Boursorama Vie de Boursorama Banque (avec Edmond de Rothschild AM) ; Puissance Avenir d'Assurancevie.com (avec Fidelity International) ; Titres@Vie d'Altaprofits (avec Lazard Frères Gestion ou Lyxor AM) ; Yomoni Vie de Yomoni (Yomoni).

L'ultra prudent choisit la visibilité en Bourse

Produits structurés. Appelez-les comme vous le voudrez : fonds à formule, à promesse, structurés... Quel que soit leur nom, ces produits à la réputation sulfureuse n'ont plus autant de succès que dans les années 90 mais ils continuent d'attirer les épargnants hostiles au risque grâce à un argument imparable : obtenir les gains de la Bourse sans les pertes ! Dans les faits, c'est un peu plus complexe... Avec ces produits, vous savez dès la souscription à quoi vous attendre puisque le résultat final est conditionné par une formule : par exemple, si l'indice CAC 40 est en hausse sur un an, vous gagnez un coupon de 5 %. Ils ont aussi une durée de vie limitée dans le temps, entre cinq et huit ans, avec souvent des portes de sortie anticipée en cas de réalisation de certains objectifs.

Les produits actuellement en vogue sont des « autocalls », qui adoptent tous le même fonctionnement, à quelques variantes près. Leur performance repose sur celle d'un indice (l'Euro Stoxx 50 par exemple). Tous les ans à date anniversaire, la performance de l'indice est constatée. En cas de hausse, le produit est remboursé par anticipation avec un coupon fixe. Sinon, il poursuit son existence jusqu'à l'anniversaire suivant, etc. Si le produit arrive jusqu'à son terme, une protection est prévue en cas de baisse des marchés : les épargnants sont remboursés entièrement de leur capital tant que l'indice n'accuse pas une baisse trop importante (30 à 40 % en général). Sinon, la perte est intégralement subie.

Bien choisis, ces produits permettent de réaliser quelques « coups » tout en limitant la prise de risque. Mais leur qualité est très variable. Premier aspect à prendre en compte : la lisibilité de la formule. Vous devez en saisir tous les tenants et aboutissants et comprendre ce que vous pouvez perdre si le pire scénario se réalise. Vérifiez aussi la composition de l'indice sur lequel repose la formule, certains concepteurs pouvant être très créatifs. Et gardez en tête qu'il s'agit malgré tout d'un investissement boursier pouvant faire l'objet d'une perte en capital ! Enfin, si vous placez ces produits dans une assurance vie, les frais de l'enveloppe viennent toujours se déduire du capital, même lorsque la garantie est activée.

Le fiscophobe limite la perception de revenus

Nue-propriété. Ce concept est tentant pour notre épargnant, car il permet d'investir dans l'immobilier locatif sans percevoir les loyers, et donc sans payer d'impôts. [Le principe est assez simple](#). Vous achetez les murs et cédez temporairement, pour quinze à vingt ans en général, l'usage du logement, le plus souvent à un bailleur social. A l'issue de cette période, vous récupérez l'usufruit du bien et pouvez alors y habiter, le louer ou le revendre.

Mais, au départ, vous aurez bénéficié d'une décote de 40 à 50 % à l'achat vous permettant d'investir sans difficulté avec 100 000 euros seulement. Et en plus, pendant la période de location, vous ne serez assujetti ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'impôt sur la fortune immobilière. Quant à la taxation sur la plus-value, son calcul est avantageux : certes, vous aurez profité d'une forte décote en acquérant uniquement la nue-propriété, mais la valeur prise en compte pour le calcul de la plus-value sera celle de la pleine propriété au moment de l'achat.

Enfin, sachez que rien ne vous empêche de revendre le bien avant d'en récupérer la pleine propriété : la décote dont vous aviez bénéficié sera alors réduite en fonction du nombre d'années précédant l'extinction de l'usufruit. Reste une difficulté : trouver ce type de produits, assez rares sur le marché. Parmi les acteurs : 212P Conseils, Perl. Mais de nouveaux intervenants arrivent sur le secteur, dont Agarim ou Monetivia.

Le non-imposable souhaite le rester

Assurance vie. S'il ne veut pas perdre son statut privilégié de contribuable non imposé, notre profil n'a pas intérêt à investir dans un placement qui distribue des revenus réguliers taxables. Il doit suivre une logique de capitalisation. [L'assurance vie](#) est tout indiquée, car elle lui permettra, dès que le contrat aura huit ans, de récupérer une partie de ce capital en évitant la case impôts. Seul impératif : calibrer les rachats pour que la part des intérêts ou des plus-values boursières n'excède pas 4 600 euros pour un célibataire ou 9 200 euros pour un couple par an. Impossible toutefois d'échapper aux prélèvements sociaux, de 17,2 %.

Dans cette optique de long terme, notre épargnant a intérêt à privilégier un [contrat multisupport](#), doté d'un bon fonds en euros mais aussi d'une palette d'unités de compte pour diversifier ses placements. Autre critère à étudier : les frais, car à la longue, ils peuvent pénaliser lourdement la performance de cette enveloppe. Enfin, privilégiez une compagnie à l'offre commerciale stable dans le temps, pour éviter de voir votre contrat mis au rebut et maltraité d'ici quelques années.

Notre sélection : Altiscore Multisupports de Groupe Pasteur Mutualité (GPM Assurances) ; Epargne Retraite 2 Plus d'Asac-Fapès (assuré par Allianz Vie) ; Fortuneo Vie de Fortuneo Banque (Suravenir), LinXea Avenir de LinXea (Suravenir).

L'investisseur fait le plein des enveloppes

PEA. Pour faire fructifier son argent sur les marchés financiers, deux enveloppes font preuve d'une fiscalité particulièrement avantageuse. D'abord, le [plan d'épargne en actions \(PEA\)](#), où il est possible de loger des fonds investis à 75 % au moins dans des actions de sociétés de l'Union européenne, d'Islande, du Liechtenstein ou de Norvège. S'ils restent soumis aux prélèvements sociaux, les plus-values de cessions et les dividendes ne sont pas imposables à condition qu'ils soient maintenus ou réinvestis dans le plan pendant cinq ans.

Ensuite, les contrats d'assurance vie multisupports, qui permettent aussi de placer une bonne partie de ses liquidités sur des [fonds actions](#). Il s'agit donc d'un bon complément au PEA lorsque ce dernier est plein (150 000 euros de versements au maximum) ou pour diversifier son patrimoine hors de l'Europe. La fiscalité sur les retraits au bout de huit ans y est très avantageuse, puisque limitée à 7,5 % hors prélèvements sociaux.

Quant au compte-titres, il s'en sort mieux fiscalement depuis la création du prélèvement forfaitaire unique de 30 % mais, sur cet aspect, reste en deçà du PEA. Cette enveloppe n'est donc pas prioritaire, sauf dans une optique de transmission puisque le compte-titres, contrairement au PEA, peut être cédé et même démembré.

Notre sélection de fonds à glisser dans son PEA : Amundi Valeurs Durables (FR0000991424) ; Dorval Manageurs (FR0010158048) ; Sycomore Francecap (FR0007065743) ; Tocqueville Value Europe (FR0010547067).

Avec 100 000 euros, il est possible d'investir en direct au capital d'entreprises, mais malgré cette somme coquette, il sera difficile de réaliser une réelle diversification. Pour identifier les opportunités, il faut se rapprocher d'intermédiaires spécialisés ou de l'association Love Money qui met en relation épargnants et entreprises en quête de financement (love-money.org).

Le joueur fait le pari de l'entreprise

Non-coté. Entrer au capital d'une société et participer ainsi à son développement peut être très rentable. D'autant que le vivier est large, bien plus que celui des sociétés cotées. En contrepartie, il faut accepter un risque très élevé, une faible liquidité des titres et une durée d'investissement longue. Une réduction d'impôt, portée en 2019 à 25 % du montant investi, dans la limite de 50 000 euros (100 000 euros pour un couple), est accordée. A condition que les titres soient conservés au moins cinq ans. Les entreprises choisies doivent employer moins de 250 salariés, réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et ne pas appartenir à un grand groupe.

A LIRE >>> [Assurance vie : mettre des titres non cotés dans votre contrat, bonne ou mauvaise idée ?](#)

Autre possibilité : investir via des fonds, moyennant des frais relativement lourds. Les fonds d'investissement de proximité (FIP) et les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) permettent de bénéficier des mêmes avantages fiscaux, dans la limite de 12 000 euros (24 000 pour un couple). Les fonds communs de placement à risques (FCPR), moins contraints dans leur univers d'investissement, ne permettent pas de bénéficier de l'avantage fiscal à la souscription mais offrent une exonération d'impôt sur les plus-values à la sortie.

Le solidaire cumule les produits engagés

Assurance vie. Quelques produits sont axés sur la solidarité. Depuis 2004, la mutuelle [Carac](#) propose le monosupport Entraid'Epargne Carac. 1 % des versements est redonné à une des cinq associations partenaires, 66 % de cette somme étant récupérables sous forme de réduction d'impôt. Le fonds en euros a rapporté 2,10 % en 2018, un taux majoré de 0,10 point par rapport à celui des autres contrats de la mutuelle. Les caisses régionales du Crédit Agricole donnent également accès depuis 2013 au Contrat Solidaire. Composé d'un fonds en euro comprenant 5 à 10 % d'investissement solidaire et de plusieurs unités de comptes solidaires, ce contrat prévoit de redistribuer 1 % des versements à Initiative France, réseau d'aide à la création d'entreprises. Enfin, depuis la fin de 2015, la Maif consacre 1 % de l'encours de son contrat Responsable et Solidaire à un fonds solidaire.

Fonds solidaires. Les fonds solidaires sont aussi accessibles en direct. Une quarantaine de [placements solidaires](#) de nature et de gestion diverses affichent le logo Finansol (liste disponible sur Finansol.org). Tous les grands réseaux bancaires proposent des supports de ce type dans leur gamme. En règle générale, 5 à 10 % des encours sont investis dans des organismes solidaires poursuivant divers objectifs. D'autres fonds présentent, eux, une dimension de partage : vous reversez une partie de vos gains. A l'image du diversifié Libertés & Solidarité, créé en 2001 à l'initiative de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et distribué par La Banque Postale. Ce fonds mêle éthique et partage. 50 % des revenus (dividendes et intérêts) sont reversés à la FIDH.

Notre sélection : Insertion Emplois Dynamique (FR0010702084) ; Libertés & Solidarité (FR0000004962) ; Solidarité Amundi (FR0011161173).